



17 Bis Village de Cosqueville  
50330 VICQ-SUR-MER  
Tél : 02.33.54.31.96  
Fax : 02.33.54.77.95  
Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

## **ARRETE D'ALIGNEMENT ET DE DELIMITATION INDIVIDUEL A2024-027**

### **Le Maire de VICQ SUR MER**

Vu le code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la volonté de M. Kévin CAUCHOIS-LE MIERE et Mme Marie-Charlotte LEFILLIATRE de constater la limite de la voie publique nommée < Le Hameau de DENNERET> au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière non cadastrée sise VICQ-SUR-MER et les parcelles cadastrées A n° 164 et 694,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Thomas CHERRIER, géomètre expert en date du 20 février 2024, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

## **ARRETE**

### **Article 1 - Limite de fait**

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant les points A et D :

- Au niveau du point A, la limite fixée au pied du mur, rendant ainsi le talus en pleine propriété à la commune.
- Au niveau du point D, la limite est fixée au pied du mur.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

### **Article 2 - Limite de propriété**

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

### Article 3 - Notification

Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Thomas CHERRIER, géomètre expert.

### Article 4 - Recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de l'arrêté. Suivant les cas un recours hiérarchique peut être déposé devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de l'arrêté.

#### Plan concourant à la Délimitation de la Propriété des Personnes Publiques



ECHELLE : 1/500  
Planimétrier système RGF93 CC49

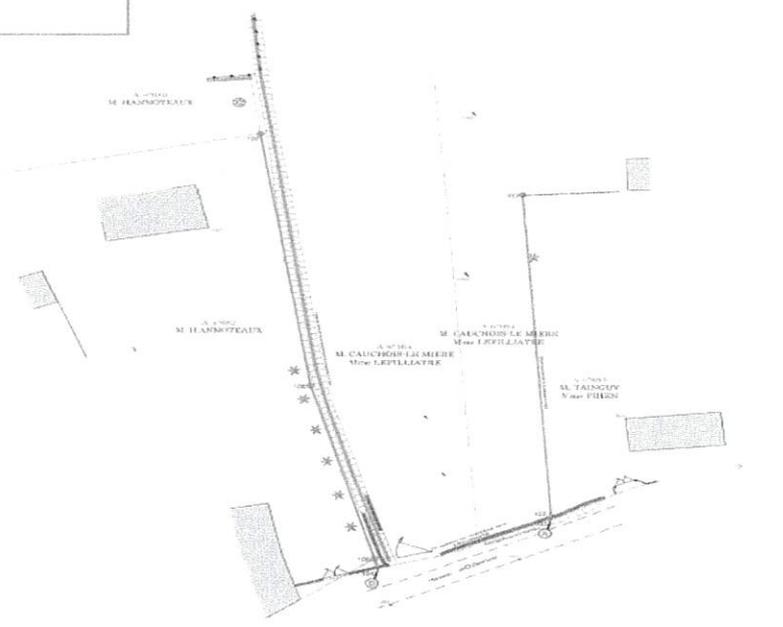
Plan indissociable du Procès-Verbal  
dressé par le Géomètre-Expert en date  
du Mardi 20 Février 2024.

Cadre réservé à l'administration :  
Document annexé à l'arrêté en date du

LES PROPRIETES DE DROIT	
N°	PROPRIETAIRES
1	M. HANNICHAUX
2	M. HANNICHAUX
3	M. HANNICHAUX
4	M. HANNICHAUX
5	M. HANNICHAUX
6	M. HANNICHAUX
7	M. HANNICHAUX
8	M. HANNICHAUX
9	M. HANNICHAUX
10	M. HANNICHAUX
11	M. HANNICHAUX
12	M. HANNICHAUX
13	M. HANNICHAUX
14	M. HANNICHAUX
15	M. HANNICHAUX
16	M. HANNICHAUX
17	M. HANNICHAUX
18	M. HANNICHAUX
19	M. HANNICHAUX
20	M. HANNICHAUX
21	M. HANNICHAUX
22	M. HANNICHAUX
23	M. HANNICHAUX
24	M. HANNICHAUX
25	M. HANNICHAUX
26	M. HANNICHAUX
27	M. HANNICHAUX
28	M. HANNICHAUX
29	M. HANNICHAUX
30	M. HANNICHAUX
31	M. HANNICHAUX
32	M. HANNICHAUX
33	M. HANNICHAUX
34	M. HANNICHAUX
35	M. HANNICHAUX
36	M. HANNICHAUX
37	M. HANNICHAUX
38	M. HANNICHAUX
39	M. HANNICHAUX
40	M. HANNICHAUX
41	M. HANNICHAUX
42	M. HANNICHAUX
43	M. HANNICHAUX
44	M. HANNICHAUX
45	M. HANNICHAUX
46	M. HANNICHAUX
47	M. HANNICHAUX
48	M. HANNICHAUX
49	M. HANNICHAUX
50	M. HANNICHAUX

LES PROPRIETES DE DROIT	
N°	PROPRIETAIRES
1	M. HANNICHAUX
2	M. HANNICHAUX
3	M. HANNICHAUX
4	M. HANNICHAUX
5	M. HANNICHAUX
6	M. HANNICHAUX
7	M. HANNICHAUX
8	M. HANNICHAUX
9	M. HANNICHAUX
10	M. HANNICHAUX
11	M. HANNICHAUX
12	M. HANNICHAUX
13	M. HANNICHAUX
14	M. HANNICHAUX
15	M. HANNICHAUX
16	M. HANNICHAUX
17	M. HANNICHAUX
18	M. HANNICHAUX
19	M. HANNICHAUX
20	M. HANNICHAUX
21	M. HANNICHAUX
22	M. HANNICHAUX
23	M. HANNICHAUX
24	M. HANNICHAUX
25	M. HANNICHAUX
26	M. HANNICHAUX
27	M. HANNICHAUX
28	M. HANNICHAUX
29	M. HANNICHAUX
30	M. HANNICHAUX
31	M. HANNICHAUX
32	M. HANNICHAUX
33	M. HANNICHAUX
34	M. HANNICHAUX
35	M. HANNICHAUX
36	M. HANNICHAUX
37	M. HANNICHAUX
38	M. HANNICHAUX
39	M. HANNICHAUX
40	M. HANNICHAUX
41	M. HANNICHAUX
42	M. HANNICHAUX
43	M. HANNICHAUX
44	M. HANNICHAUX
45	M. HANNICHAUX
46	M. HANNICHAUX
47	M. HANNICHAUX
48	M. HANNICHAUX
49	M. HANNICHAUX
50	M. HANNICHAUX



Bureau secondaire - Agence de Cherbourg  
23, Rue Pasteur - S.P. 20123 TOURLAVILLE - 50100 CHERBOURG EN COTENTIN  
Téléphone : 02 33 20 41 14  
E-mail : agence.cherbourg@geomat.fr  
GEOMAT - 10, rue de la République - 50000 Cherbourg - Tél. 02 33 20 41 14



Planche 2/2

NOTA: L'application cadastrale n'a pas vocation à définir ou tracer les limites de propriété

Fait à Vicq sur Mer, le 16 mai 2024

Le Maire,  
Richard LETERRIER

Le Maire,  
**Richard LETERRIER**

